

Département de la Lozère
Commune de CHANAC

MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Marché public de maîtrise d'œuvre passé selon les articles 27 et 90 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Pouvoir adjudicateur : la commune de CHANAC

Représentant légal du pouvoir adjudicateur : Monsieur le Maire de Chanac

Date limite de réception des offres : le vendredi 20 octobre 2017 à 17 heures

Date d'envoi à la publication : le mardi 26 septembre 2017

1- Nom et adresse de l'acheteur public : Commune de CHANAC
9 Place de la Bascule
48230 CHANAC
Téléphone : 04.66.48.20.21.
Fax : 04.66.48.20.19.
Mail : mairie.chanac@wanadoo.fr

Représentant légal du pouvoir adjudicateur : Monsieur le Maire de Chanac

2- Procédure de passation : marché passé selon la procédure adaptée, conformément aux articles 27 et 90 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

3- Comptable public assignataire : Trésorerie de Mende, 1 ter boulevard Lucien Arnault, BP 140, 48005 MENDE CEDEX

4- Objet du marché :

Mission de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'une maison de santé pluri professionnelle à Chanac pour un coût des travaux prévisionnels provisoires estimés à 1 100 000 € HT.

5- Type du marché :

Le marché est un marché de prestations intellectuelles

6- Nature de la mission qui sera confiée au titulaire :

L'attributaire du marché se verra confier une mission de base pour les ouvrages de bâtiment dans le domaine de la construction neuve (ESQ, APS, APD, PRO, VISA, ACT, DET, AOR) complétée par une mission d'exécution (EXE).

7- Contenu du dossier consultation :

- Règlement de la consultation
- DC1
- DC2
- Acte d'engagement
- CCAP
- programme
- plan de situation
- Plan topographique de la parcelle

8- Mise à disposition du dossier de consultation :

Le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation :

- par voie électronique, via son site internet, à l'adresse suivante : <http://chanac.fr>
- sous format papier à retirer directement en mairie de Chanac.

9- Candidatures et critères d'attribution :

Le marché sera confié à une équipe de maîtrise d'œuvre comprenant au minimum :

- un architecte diplômé, mandataire de l'équipe
- un bureau d'études techniques
- un économiste de la construction.

Cette équipe, au vu de la compétence additionnée de ses différents membres, devra posséder les compétences et références dans des travaux similaires.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est le groupement solidaire. En application de l'article 45 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, si le marché est attribué à un groupement conjoint, celui-ci sera tenu d'assurer sa transformation en groupement solidaire après attribution du marché.

Mode d'attribution :

- Dans un premier temps seront examinés les dossiers de candidatures tels que définis à l'article 10 du présent règlement. Les compétences et références générales du candidat seront jugées au vu des compétences apportées par le groupement dans son ensemble.

- dans un second temps seront examinés les dossiers offres.

Les critères d'attribution sont la valorisation de l'expérience du candidat, la valeur technique et le prix. Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue.

Critères d'attribution pondération :

Le **critère prix**, noté sur 40, sera apprécié au vu du montant de la rémunération.

Le **critère valeur technique des prestations**, mémoire noté sur 50, sera apprécié au vu d'une note organisationnelle du candidat, relative à cette opération.

Celle-ci présentera, sur 2 à 5 pages A4, les informations suivantes :

- organisation formelle de l'équipe, notée sur 10 : présentation des différents intervenants affectés à l'opération, identification, compétences et expérience de chacun, moyens humains et matériels mis à disposition de l'opération.

- rôle du mandataire et répartition des tâches entre les cotraitants, et sous-traitants le cas échéant, noté sur 5.

- méthode de travail proposée pour cette opération notée sur 20.

- expérience du candidat sur des opérations similaires, noté sur 15.

Le **critère délai de réalisation des études**, ainsi que l'organisation temporelle du chantier, noté sur 10.

La somme des notes pondérées des trois critères constitue la note finale, et la note finale la plus élevée détermine l'offre économiquement la plus avantageuse qui sera retenue.

Notation des critères :

Note finale sur 100 = [note valeur technique] + [note prix] + [note délai de réalisation des études proposé par le candidat]

Critère prix : taux de rémunération, noté sur 40 points. La note « prix des prestations » N prix, sera :

Le prix des prestations sera apprécié au vu du montant du déterminé selon la formule suivante :

$N \text{ prix} = \% \text{ prix} - (P - P_o) / \text{estim}$

Où

N prix = note obtenue par l'offre considérée

% prix = pondération du prix (40)

P = prix de l'offre considérée

Po = prix de l'offre moins disante

Estim = estimation du marché par le MOA

Toute offre de prix présentant un taux de rémunération jugé trop faible, considéré comme inférieur à un taux minimum qui a été défini au préalable par le maître d'ouvrage pour cette opération en fonction de sa complexité, entraînera le rejet de l'offre au motif de « prix anormalement bas » car le maître d'ouvrage considérera alors que la qualité de la maîtrise d'œuvre ne pourra pas être assurée pour cette opération.

Critère valeur technique des prestations :

La valeur technique de l'offre sera appréciée au vu du mémoire technique.

Toutes notes non remises ou incomplètes (c'est-à-dire ne comportant pas tous les éléments tels que décrits dans les « critères d'attribution » ci-avant se verront attribuées de la note de zéro (0).

Critère délais de réalisations des études, intentions et méthode de chantier :

Le délai de réalisation sera apprécié en fonction de la capacité du candidat à réaliser les études dans les meilleurs délais, appréciés en fonction de la complexité du projet. Le maître d'ouvrage appréciera les intentions avancées en matière architecturale, usages et fonctionnalité.

10- Présentation des candidatures et des offres :

Les candidats devront fournir un dossier décomposé en deux sous dossiers :

- un dossier n° 1 « candidature » : présentant tous les documents et attestations visés aux articles 50, 51, 52, 53 et 54 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, ainsi que les compétences et références générales de l'ensemble des membres de l'équipe de maîtrise d'œuvre.
- un dossier n° 2 « offre » : présentant l'offre proprement dite. Ce dossier comprendra les pièces du marché renseignées (projet de marché comprenant les pièces complétées, datées et signées ; l'offre de prix) ainsi que les notes demandées pour le jugement de l'offre.

11- Condition d'envoi et de remise des offres :

Les propositions seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros.

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie papier.

Les plis contenant les offres seront transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal ou remis au service contre récépissé (les jours et heures d'ouverture de la mairie sont : les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 45 à 17 h 30 et les mercredi et samedi de 8 h 30 à 11 h 45)

Lieu de remise des offres : Mairie de Chanac – 9 place de la Bascule – 48230 CHANAC

Date limite de réception des offres : vendredi 20 octobre 2017 à 17 heures.

Le pli portera l'indication de l'offre auquel il se rapporte : « marché de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'une maison de santé pluri professionnelle à Chanac. » « Ne pas ouvrir. »

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de la consultation ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas examinés et seront restitués à leur auteur.

12- Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

13- Renseignements complémentaires :

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite (courrier, mail, fax) à la Mairie de Chanac au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres.

14- Tribunal compétent

Tribunal Administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchères – CS 88010 - 30941 NIMES CEDEX 09